

Évolution linguistique

Proposition adoptée au Conseil général FEC-CSQ, 31 mai et 1^{er} juin 2018

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser à la fois la cohésion sociale (égalité d'accès aux ressources, possibilité de développer des liens sociaux et partage d'une culture commune notamment par la langue française) et la cohésion syndicale (protection des emplois et non-concurrence entre établissements).

CONSIDÉRANT les constats suivants concernant l'offre de cours en anglais dans les cégeps francophones :

Les cégeps francophones affichent une volonté d'offrir davantage de cours en anglais et d'anglais face à la demande de la population étudiante francophone ;

Cinq programmes ont conclu des ententes de collaboration entre cégeps anglophones et francophones ;

Aucun cégep, mais six collèges privés offrent des DEC bilingues ;

Hormis les campus anglophones de Sept-Îles et de Gaspé, un seul DEC en anglais a été recensé dans un cégep public francophone à l'enseignement régulier ;

L'enseignement en anglais dans les cégeps francophones est possible s'il respecte la politique institutionnelle de valorisation de la langue ;

Les cégeps doivent offrir la possibilité de suivre tous les cours en français, mais peuvent offrir les cours dans une autre langue.

CONSIDÉRANT les constats suivants concernant l'évolution de la fréquentation linguistique dans le réseau collégial public :

Les cégeps publics anglophones et francophones ont connu une augmentation d'effectif similaire ;

De plus en plus d'allophones choisissent de fréquenter un cégep francophone ;

De plus en plus de francophones choisissent de fréquenter un cégep anglophone notamment au préuniversitaire à Montréal.

CONSIDÉRANT les positions suivantes adoptées par le Conseil général de la FEC-CSQ en septembre 2017 :

Que la FEC demande à la CSQ de réitérer et de mettre de l'avant ses positions sur la défense de la langue française, le respect du cadre réglementaire de financement des devis scolaires et la promotion des programmes collégiaux notamment en région ;

Aucune enseignante ou aucun enseignant (sauf langue seconde) ne devrait être discriminé quant à sa capacité ou non de maîtriser l'anglais (embauche, partage des tâches, liste d'ancienneté, etc.) ;

Les départements concernés et le syndicat doivent donner leur accord afin que des ententes soient conclues avec des établissements anglophones ;

Que la FEC-CSQ demande au ministère de l'Enseignement supérieur que les collèges privés subventionnés soient soumis aux mêmes balises que les cégeps francophones concernant la langue d'enseignement ;

Que la FEC-CSQ réclame que les politiques relatives à l'emploi et à la qualité de la langue française adoptées dans les cégeps consacrent la langue française comme langue d'enseignement et que toute modification qui déroge à ce principe reçoive l'aval du ministère de l'Enseignement supérieur avant d'être effective.

CONSIDÉRANT les positions développées au sein de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) sur la langue française lors du 40^e Congrès de juin 2012 notamment :

D'exiger du gouvernement qu'il bonifie considérablement l'offre de francisation, notamment pour les nouveaux arrivants ;

D'exiger que les écoles privées non subventionnées soient assujetties à la Charte de la langue française ;

D'exiger l'amélioration des mesures de francisation (classes d'accueil, refonte des programmes, accessibilité, ressources humaines et matérielles, etc.), l'augmentation des sommes d'argent qui y sont consacrées, la reconnaissance du droit à l'apprentissage du français comme un droit fondamental ainsi que l'instauration d'une offre de services adéquate dans les commissions scolaires et les cégeps pour la francisation des immigrants ;

De revendiquer que le gouvernement accorde la priorité à l'application et au renforcement de la loi 101 concernant la langue du travail, notamment au regard de la mise sur pied des comités de francisation dans les entreprises de 50 employés et plus et de l'obligation de détenir un certificat de francisation pour les entreprises de 10 salariés et plus ;

De revendiquer que le gouvernement canadien oblige les entreprises et institutions relevant du gouvernement fédéral à se conformer aux dispositions de la loi 101 pour leurs bureaux et lieux de travail situés au Québec ;

D'exiger la mise en application des dispositions faisant du français la langue exclusive de l'Administration publique.

Il est proposé :

1. Que les finalités recherchées par la FEC-CSQ sur le dossier linguistique soient les suivantes :
 - Réactivation des règles de non-concurrence prévues dans le régime budgétaire et financier des cégeps ;
 - Renforcement des exigences des politiques de valorisation de la langue dans les cégeps francophones ;
 - Amélioration des mesures de soutien en français notamment auprès des allophones ;
 - Développement des mesures d'attractivité vers les cégeps francophones plus ciblées destinées aux différentes populations étudiantes souhaitant étudier dans le secteur préuniversitaire à Montréal ;
 - Encadrement accru des ententes entre les collèges et des DEC bilingues notamment dans le réseau privé ;
 - Renforcement du français comme langue de travail ;
 - Amélioration de la francisation des immigrantes et des immigrants.
2. Que la FEC-CSQ intègre au prochain cahier des demandes de la négociation sectorielle des demandes de négociation s'inspirant notamment de l'annexe VIII-7 sur les nouveaux modèles d'enseignement en exigeant que le syndicat, les départements et le programme donnent leur accord si le cégep désire offrir des cours dans l'autre langue à l'enseignement collégial ou en cas de signature d'entente avec le cégep offrant un cours dans une autre langue.
3. Que la FEC-CSQ demande au ministère de l'Enseignement supérieur de mettre sur pied un comité de travail pour réactiver et réévaluer les mesures de non-concurrence à mettre en place au sein du réseau collégial notamment les règles prévues dans le régime budgétaire et financier concernant les devis.
4. Que la FEC-CSQ invite les cégeps et les organismes concernés à développer des stratégies spécifiques, dans leurs pratiques de recrutement afin d'augmenter leur attractivité auprès des différentes populations étudiantes, notamment dans la région montréalaise pour le secteur préuniversitaire.
5. Que la FEC-CSQ présente son analyse et ses propositions à la Fédération des cégeps, au ministère de l'Enseignement supérieur ainsi qu'aux groupes de défense et de promotion de la langue française intéressés.
6. Que la FEC-CSQ assure une veille sur l'évolution des effectifs dans les cégeps francophones et anglophones.